



Le Projet Associatif de l'AAPEI

De l'action individuelle au projet associatif

L'AAPEI accompagne plus de 400 enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans et porteurs de déficience intellectuelle, motrice, d'autisme ou de polyhandicap. L'association gère une 15^e d'établissements et services et emploie plus de 230 salariés. Elle est présente dans de nombreuses instances départementales (Maison Départementale des Personnes Handicapées, Groupement d'Intérêt Collectif d'Associations de Gestion 49, Réseaux et Fédérations d'associations, Centre d'Action Médico Sociale Précoce Polyvalent, etc.)

La dynamique de l'AAPEI et sa reconnaissance dans le tissu social reposent sur une ligne de conduite basée sur des valeurs. Au fil du temps, les mentalités, les handicaps, les besoins évoluent ; il apparaît donc nécessaire à l'AAPEI de réaffirmer ses valeurs à travers ses objectifs.

Le Projet Associatif de l'AAPEI permet de clarifier les rôles respectifs de chacun qu'il soit parent, bénévole ou professionnel. Il respecte les directives édictées par les lois en leur donnant une approche humaine et concrète auprès des enfants et de leur famille.

I. L'histoire de l'association

Le 10 décembre 1958 est créée l'Association Départementale des Parents d'Infirmes Moteurs Cérébraux et Déficiants Intellectuels de Maine et Loire. Elle est déclarée en Préfecture le 15 juin 1959.

Le premier président est Monsieur Adolphe BIOTEAU, expert comptable.

Les buts de l'association sont alors de :

- *« Grouper tous ceux qui s'intéressent aux enfants infirmes moteurs cérébraux ou déficients intellectuels ;*
- *Réunir les familles de ces enfants pour étudier leur éducation ;*
- *Entretenir avec les pouvoirs publics, médecins, rééducateurs, membres de l'enseignement, une collaboration active ;*
- *Créer et gérer des centres pour la rééducation des enfants malades. »*

Quelques dates importantes :

En 1961, la ville d'Angers accorde à l'association la jouissance d'une propriété et d'un manoir situés au 114, route de Briollay.

En 1962, c'est l'ouverture du « Centre de la route de Briollay » avec l'aide de la communauté des Sœurs de la Pommeraye. Le transport des enfants est assuré par la section automobile de la Croix Rouge. Le coût du kilomètre est financé par la Caisse d'Allocations Familiales.

En 1971, le 5 mars, l'assemblée générale extraordinaire modifie la dénomination de l'association qui devient « Association Angevine des Parents d'Enfants Inadaptés (AAPEI) » afin d'harmoniser ses statuts avec ceux des associations adhérentes à l'UNAPEI (Union Nationale des Associations de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs Amis.)

En 1986, le 15 juin, une assemblée générale extraordinaire modifie les statuts et la dénomination de l'association : l'AAPEI devient AAPEAI, Association Angevine de Parents d'Enfants et d'Adultes Inadaptés.

Dans le même temps deux nouvelles associations sont créées : l'AAPEI pour la gestion du secteur enfant et l'AAPAI pour la gestion du secteur adulte.

Les buts de l'AAPEAI sont :

- la défense des intérêts des enfants et des adultes inadaptés ;
- l'appui moral et matériel aux familles ;
- l'établissement avec l'AAPEI et l'AAPAI de conventions utiles pour faire face à ses obligations financières.

En 1990, le 15 mai, l'AAPEAI est dissoute. Les associations AAPEI et AAPAI deviennent indépendantes et propriétaires des locaux qu'elles utilisent. La trésorerie disponible est partagée.

Le 23 avril 2004, au cours de l'assemblée générale, l'AAPEI devient : « Association Angevine de Parents d'Enfants en situation de handicap ».

II. Les valeurs de l'association

Les valeurs de l'association se déclinent sous différents aspects :

- L'enfant dans sa singularité est au cœur des préoccupations ; il est reconnu et respecté comme une personne à part entière.
- La famille est prise en compte dans les choix d'accompagnement de l'enfant.
- L'association porte ses idées jusqu'à une dimension sociale et solidaire au travers du militantisme, de la participation active à des instances représentatives de personnes en situation de handicap : faire respecter l'esprit des lois, l'égalité des chances, l'adaptation de l'environnement...
- L'association reconnaît la personne en situation de handicap comme faisant partie de la société à qui elle entend apporter une plus value sociale en rappelant qu'une société est riche de ses différences.

Le projet d'accompagnement proposé à l'enfant doit répondre en permanence à la question : « Est-ce l'intérêt de l'enfant ? »

Le lien entre les professionnels et la famille a une importance particulière afin de favoriser l'épanouissement et le bien être de l'enfant.

III. Les objectifs de l'association

L'article 3 des statuts de l'AAPEI définit cinq objectifs :

- ✓ *gérer les établissements existants, créer et gérer tous les établissements appropriés tendant à l'éducation, la rééducation, l'adaptation, la mise au travail, l'insertion sociale, l'hébergement, l'organisation des loisirs, etc.*
- ✓ *développer autant que possible les initiatives d'intégration et plus généralement favoriser l'innovation.*
- ✓ *apporter aux familles l'appui moral et matériel indispensable et développer entre elles, l'esprit d'entraide et de solidarité nécessaire. Cette action familiale est plus particulièrement assurée par les centres.*
- ✓ *poursuivre au sein de l'UNAPEI et de l'URAPEI auprès des Pouvoirs Publics départementaux et des Autorités Publiques, ainsi que des divers organismes départementaux, la défense au point de vue matériel et moral, des intérêts généraux des enfants en situation de handicap et de leurs familles, en vue de favoriser leur plein épanouissement et leur insertion sociale.*
- ✓ *venir en aide aux familles par des informations et des conseils, promouvoir et mettre en oeuvre tout ce qui pourrait être nécessaire pour le meilleur développement physique, intellectuel et moral de leurs enfants.*

IV. Les moyens

- Les établissements et services.

L'AAPEI gère des établissements à dimension humaine avec de petites unités respectant l'importance des handicaps et favorisant la création de lieux de vie spécifiques à de plus petits groupes. Ceux-ci permettent aux enfants de mieux se repérer et de trouver un espace qui leur est propre.

Elle développe également des services dont les missions permettent un accompagnement dans les différents lieux de vie de l'enfant (domicile, école, crèche, halte-garderie, etc.)

Les établissements et services se donnent les moyens de s'adapter à l'évolution des besoins de l'enfant.

Le projet individuel est construit en lien et avec l'implication de la famille. Il donne la ligne de conduite de l'accompagnement de l'enfant. Il est réactualisé régulièrement.

Ceci implique une évaluation tout au long de l'année qui peut aboutir le cas échéant à une transversalité entre établissements et services, que ce soit au niveau de l'AAPEI ou que ce soit avec d'autres structures du département.

Ces établissements et services sont gérés par pôles, types de handicap ou groupes d'âge dont les missions s'articulent dans un dispositif global d'accompagnement de l'enfant prenant en compte ses besoins spécifiques. (Voir annexe)

La collégialité de l'équipe de directeurs favorise les échanges et répond aux besoins de complémentarité entre les établissements et services.

- La vie associative.

L'AAPEI organise des commissions et groupes de travail thématiques qui favorisent l'information et le lien entre les familles :

- formations destinées aux parents ;
- accompagnement sur les loisirs à proposer aux enfants et adolescents pendant les périodes de fermeture des établissements ;
- élaboration d'un journal interne : TRAIT D'UNION ;
- temps d'informations sur les aides et les droits.

Ces commissions sont ouvertes à l'ensemble des parents. Les thèmes de réflexion sont liés à leurs préoccupations et plus largement aux évolutions sociétales.

L'AAPEI porte ses valeurs auprès de l'Administration, des partenaires institutionnels (Education Nationale, le secteur de la Santé...), des autres associations concernées par un même engagement.

Le 13 juin 2008

ANNEXE : L'organisation de l'AAPEI

◆ Le Siège Social

Direction Générale
Services comptables

◆ Le Pôle Déficience Motrice et Polyhandicap

Le SESSAD – Enfants et Adolescents I.M.C. et Polyhandicapés
L'IEM de la Guiberdière – IMC & Polyhandicapés
Le CAFS
L'IEM Les Tournesols
L'IME Le Bocage

◆ Le Pôle Déficience Intellectuelle et Autisme

Le SESSAD – Enfants et Adolescents Déficients Intellectuels et
Troubles du Comportement
L'IME de la Chalouère
L'IMPro de Monplaisir
L'IME Paul Gauguin

◆ Le Pôle Prévention et Accompagnement

Le Jardin d'Enfants Adapté